

RÉGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

1- BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE DES ENCOMBRANTS

Ce service est réservé aux habitants de Burlats, **en priorité pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou non véhiculées**. Les professionnels ne peuvent en bénéficier.

Il s'agit d'un service municipal rendu aux habitants de la commune en complément des déchetteries.

2- DÉFINITION DES DECHETS ENCOMBRANTS

Sont considérés comme encombrants, les déchets ménagers trop lourds ou trop volumineux pour être pris en charge dans le cadre de la collecte habituelle des ordures ménagères par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et pour être apportés en déchetterie :

- Les gros appareils ménagers usagés,
- Les meubles usagés,
- Tous les gros objets qui ne rentrent pas dans le coffre d'un véhicule de tourisme

Les déchets non-admis dans la collecte des encombrants sont les suivants :

- Tous les résidus provenant d'un établissement artisanal, industriel, commercial
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets liquides, les cendres et autres résidus d'incinération,
- Les déchets radioactifs,
- Les véhicules hors d'usage,
- Les médicaments,
- L'amiante,
- Les déchets explosifs,
- Les déchets légers et de petite taille qui pris individuellement contiennent dans le coffre d'une voiture,
- Les pneus,
- Les objets résultant de travaux de rénovation ou de construction (remplacement de baies vitrées, portes fenêtres, gravats, vitrage...),
- Les objets coupants ou tranchants,
- Les déchets ménagers
- Les déchets végétaux

3- MODALITES DE COLLECTE

La prestation est réservée aux particuliers **inscrits qui ont déposé une liste complète des objets à enlever au secrétariat de la mairie** par téléphone au 05.63.35.07.83 ou par mail : mairie-burlats@wanadoo.fr.

Les objets destinés au service de ramassage des encombrants doivent être conditionnés correctement de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel de la collecte. Les objets doivent être déposés en bordure de voie publique, et sont sous l'entière responsabilité du demandeur. Le service des encombrants dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de gêne, qui pourraient être occasionnés sur des tiers.

Le personnel et les engins de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer dans les propriétés privées (telles que les cours, les chemins privatifs, les habitations...).

Le service des encombrants n'assurera pas de second passage dans le cas où aucun déchet n'est présenté le jour de la collecte alors que l'information est communiquée directement aux usagers.

Le volume total ne doit pas dépasser 1m³ et le poids total ne doit pas excéder 100 kg.

Le service des encombrants se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par tournée.

Le service des encombrants effectue une tournée sur la journée (plusieurs passages possibles selon les matériaux) sauf imprévus.

4- HORAIRES ET JOURS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La collecte des objets encombrants est effectuée uniquement le dernier mercredi de chaque mois entre 8h00 et 17h00.

La sortie des encombrants sur la voie publique doit se faire au plus tôt la veille de la collecte à partir de 18h30 et au plus tard 8h00 le jour de la collecte.

5- REGLEMENTATION DE L'INSCRIPTION

Le service des encombrants est un service gratuit qui repose sur la discipline de chacun ; ce n'est pas un « vide maison » ; sa pérennité dépend du civisme des utilisateurs.

L'inscription doit se faire uniquement au secrétariat de la mairie. Les agents de collecte ne sont pas habilités à prendre des inscriptions. Les inscriptions sont clôturées le mardi matin précédent la collecte. Toutes les demandes faites après cette date sont systématiquement reportées au mois suivant. Les coordonnées (adresse et téléphone) sont demandées ainsi que la liste complète des objets. Toutes demandes seront soumises et appréciées par le service des encombrants.

Le jour de la collecte, les objets non-admis et non-énumérés dans la liste ne seront pas ramassés.

6- OBLIGATIONS DES DEMANDEURS

Il est rappelé aux demandeurs de rester courtois et polis avec les agents municipaux. Ces derniers sont soumis à de nombreuses réglementations. En cas de non-respect dudit règlement de collecte et de la liste communiquée, les usagers pourront se voir refuser un enlèvement futur.